

Type de contrat	PR / MCF	Conditions	Contrat	Limite	Acte nomination : autorité	Renouvellement	Cessation	Pièces
Temps plein	MCF	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience professionnelle confirmée, d'au moins 7 ans dans les 9 ans avant le 1^{er} janvier de l'année du recrutement, - rapport direct avec la spécialité enseignée, - pas d'activité d'enseignement, - Doctorat ou diplôme équivalent, - ou exercer actuellement dans un établissement étranger d'en. sup. 	6 mois à 3 ans	6 ans	Arrêté – Président/directeur d'établissement	Arrêté – Président/directeur d'établissement Arrêté – Président/directeur d'établissement Période jusqu'à 3 ans	Arrêté – Président/directeur d'établissement	<p>RECRUTEMENT</p> <p>(1) état des services ou attestations justifiant l'expérience professionnelle (autre qu'une activité d'enseignement) ainsi que sa durée (pour les MCF, 7 ans dans les 9 ans qui précèdent le 1^{er} janvier de l'année du recrutement ; pour les PR, 9 ans dans les 11 ans qui précèdent le 1^{er} janvier de l'année du recrutement) OU copie certifiée conforme du diplôme requis ou admis en équivalence ainsi qu'un certificat attestant que l'enseignant exerce au moment de son recrutement dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche</p> <p>(2) proposition de recrutement du directeur d'UFR, d'institut ou école</p> <p>(3) CV</p> <p>(4) pièce d'identité</p> <p>(5) attestation sur l'honneur de ne pas exercer simultanément une activité professionnelle d'agent public</p> <p>RENOUVELLEMENT</p> <p>Rapport sur l'activité d'enseignement et de recherche établi par l'enseignant associé et visé par le directeur d'UFR, institut ou école</p>
	PR	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience professionnelle confirmée, d'au moins 9 ans dans les 11 ans avant le 1^{er} janvier de l'année du recrutement, - rapport direct avec la spécialité enseignée - pas d'activité d'enseignement - Doctorat ou diplômes équivalents - exercer actuellement dans un établissement étranger d'enseignement supérieur 			Décret – Président de la République		<ul style="list-style-type: none"> - Décret du PR si licenciement disciplinaire ou motifs d'intérêt général (pendant 1^{ère} période de nomination uniquement) - Arrêté – président/directeur d'établissement (dans tous les autres cas) 	
Mi- temps	MCF	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice réel et confirmé d'une activité professionnelle depuis au moins 3 ans, - rapport direct avec la spécialité enseignée, - pas d'activité d'enseignement, - autorisation de cumul pour agents publics 	3 ans	Pas de limite	Arrêté – Président/directeur d'établissement	Arrêté – Président/directeur d'établissement Période jusqu'à 3 ans	Arrêté – Président/directeur d'établissement	<p>RECRUTEMENT</p> <p>(1) Justificatif d'expérience professionnelle</p> <p>(2) proposition de recrutement du directeur d'UFR, d'institut ou école</p> <p>(3) CV</p> <p>(4) pièce d'identité</p> <p>(5) pour les agents publics : autorisation de cumul de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent</p> <p>(6) attestation sur l'honneur de ne pas effectuer d'enseignements dans un autre établissement public d'enseignement ou de recherche</p> <p>RENOUVELLEMENT</p> <p>(1) rapport sur l'activité d'enseignement et de recherche établi par l'enseignant associé</p> <p>(2) pour les agents publics : autorisation de cumul de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent</p>
	PR			Renouvellement possible jusqu'à 9 ans. A l'issue des 9 ans, nécessité d'une nouvelle nomination par décret du Président de la République. Nombre de nominations successives illimité.	Décret – Président de la République			